



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/AG/11

OBJET :

Engagement de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 153-18 et R 151-52 12° ;

VU la délibération du Conseil Municipal de POUSSAN approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la Modification n° 1 du PLU sur les principaux points ci-après du règlement écrit, du règlement graphique (plans de zonage) et des annexes :

- Modifier le règlement écrit concernant notamment les dispositions ci-après :
 - En zones UA et UC : augmenter les obligations en matière de logements sociaux, revoir les règles de prospects et d'emprise au sol relatives aux piscines, et permettre la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition des toitures ;
 - Uniquement en zone UC : modifier l'article UC7 sur les possibilités d'implantation en limites séparatives ;
 - Uniquement en zone UI : permettre la création d'entrepôts ainsi que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ;
 - Uniquement en zone AUE : préciser que les constructions et installations d'intérêt collectif sont admises en plus de celles nécessaires aux services publics (comme cela est déjà stipulé dans le caractère de la zone) ;
 - Uniquement en zone A : rectifier une contradiction sur la hauteur des clôtures ;

- Modifier le règlement graphique et l'annexe 5.9 du PLU concernant les emplacements réservés, afin d'en modifier certains et d'en créer de nouveaux.

- Modifier le règlement graphique afin de prendre en compte le jugement administratif de Montpellier n°1901805 du 26 novembre 2020 sur la parcelle AO n°60 abrogeant ainsi le classement en zone NRe et son nécessaire reclassement en zone Ui.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision

CONSIDERANT en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun,

CONSIDERANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire,

CONSIDERANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

ARRÊTE

Article 1er – Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de POUSSAN est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial est reporté sur le plan des annexes.

Article 2 – la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux heures et aux jours d'ouverture de la Mairie.

Article 3 – le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 12/06/2023



--	--